



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

ARRÊTÉ
Portant sur la réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A20
Entre les diffuseurs n°28 (Grossereix) et 37 (Boisseuil)

LE PREFET DE LA HAUTE VIENNE
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier des Palmes Académiques

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU la circulaire des jours hors chantier en date du 03/12/2018 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 24 octobre 2018, portant nomination de M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n°87-2018-11-016 de M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 10 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Denis BORDE ;

VU la décision de subdélégation n° 2019-1-87 en date du 17 septembre 2019 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Grégoire GEAI, directeurs adjoints ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier – Voie Rapide Urbaine de Limoges, approuvé en date du 06/10/2017 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de débroussaillage dans les 2 sens de circulation entre les échangeurs n°28 (Grossereix) et n°37 (Boisseuil), il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 03 février 2020 au 21 février 2020 entre 8h30 et 17h00, entre les échangeurs n°28 (Grossereix) et 37 (Boisseuil), les voies de circulation sur l'autoroute A20 sont neutralisées une à une selon les modalités suivantes :

Fermeture de la voie de droite dans le sens Paris-Provence :

Neutralisation de la voie de droite du PR 174+350 à 178.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 174+550 à 175+400, à 70km/h du PR 175+400 à 176+200, à 90km/h du PR 176+200 à 176+900, à 70km/h du PR 176+900 à 177+500, à 90km/h du PR 177+500 à 178.

Neutralisation de la voie de droite du PR 177+600 à 182.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 177+800 à 178+600, à 70km/h du PR 178+600 à 179+550, à 90km/h du PR 179+550 à 180+500, à 70km/h du PR 180+500 à 181+272, à 90km/h à partir du PR 181+272.

Neutralisation de la voie de droite du PR 181+500 à 185.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 182+400 à 182+640, à 90km/h du PR 182+640 à 185.

Neutralisation de la voie de droite du PR 182+300 à 185.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 182+500 à 182+640, à 90km/h du PR 182+640 à 185.

Neutralisation de la voie de droite du PR 184+900 à 187.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 185+100 à 185+350, à 70km/h du PR 185+350 et 185+850, à 90km/h du PR 185+850 à 187.

Neutralisation de la voie de droite du PR 186+950 à 192.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 187+150 à 189+800, à 70km/h du PR 189+800 et 190+250, à 90km/h du PR 190+250 à 192.

Fermeture de la voie de droite dans le sens province-Paris :

Neutralisation de la voie de droite du PR 191+450 à 186.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 191+250 à 189+500, à 70km/h du PR 189+500 à 189+100, à 90km/h du PR 189+100 à 186+400, à 70km/h du PR 186+400 à 186.

Neutralisation de la voie de droite du PR 186+950 à 184.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 186+750 à 186+400, à 70km/h du PR 186+400 à 186+000, à 90km/h du PR 186+000 à 185+000, à 70km/h du PR 185+000 à 184+600, à 90km/h à partir du PR 184+600.

Neutralisation de la voie de droite du PR 184+650 à 182+400.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 183+600 à 183+400, à 90km/h du PR 183+400 au PR 182+400.

Neutralisation de la voie de droite du PR 182+350 à 177+750.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 182+150 à 181+700, à 90km/h du PR 181+700 à 177+750.

Neutralisation de la voie de droite du PR 180+600 à 177+750.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 180+400 au PR 177+750.

Neutralisation de la voie de droite du PR 177+750 à 175.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 70km/h du PR 177+550 à 176+200, à 90km/h du PR 176+200 à 175.

Les neutralisations de voies seront levées à chaque interruption de chantier.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5km entre les chantiers.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomérations de Limoges-Métropole
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute Vienne,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- Transports en Commun de Limoges,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.


LIMOGES, le 27 JAN 2020

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES

Pour le directeur interdépartemental
des routes et par délégation,
Le directeur adjoint exploitation,


HERVÉ MAYET

